



**LE COMITE DE GESTION DE LA  
CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT**

Séance du 3 décembre 2024, présidée par Monsieur Jérôme COUMET, Président de la Caisse des Ecoles du 13ème Arrondissement ;

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération D2022-011 en date du 13 juin 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;
- Vu la délibération n° D2024-015 du 3 décembre 2024 portant sur la mise en place du compte financier unique (CFU) ;

**DELIBERE**

**Article 1er** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Caisse des Ecoles du 13e adopte le Règlement Budgétaire et Financier tel que modifié ci-dessous et présenté en annexe à la présente délibération.

Page	Version 1 RBF du 22 Juin 2022	Version 2 modifications
07	Date limite de transmission du compte de gestion N-1 au comité de gestion	Date limite de transmission du CFU N-1 au comité de gestion
07	Date limite de d'adoption du compte de gestion et du compte administratif N-1	Date limite de d'adoption du CFU N-1
07	Date limite de transmission en préfecture du compte administratif N-1 (article L.1612-13 du CGCT)	Date limite de transmission en préfecture du CFU N-1 (article L.1612-13 du CGCT)
08	1.1 Le compte de gestion (CDG)	1.1 Le compte financier unique (CFU)
09	1.1 Le compte administratif (CA)	1.1 Le rapport du compte financier unique

**Article 2** : Copie de la présente sera transmise à :

- Préfecture de Paris – Bureau du contrôle de légalité
- Trésorerie Principale de Paris

Jérôme COUMET  
Président de la Caisse des Ecoles